

La politique forestière du Parc naturel régional des Alpilles : protéger la forêt et promouvoir la gestion

par Benjamin NOC

Présentation du territoire des Alpilles et de l'Agence publique du massif des Alpilles

Le massif des Alpilles est situé au nord du département des Bouches-du-Rhône. C'est un massif calcaire méditerranéen qui s'étend d'est en ouest sur 30 km et du nord au sud sur 10 km.

Il regroupe seize communes pour environ 65 500 habitants.

La forêt représente environ 20 000 ha, dont 54% de forêt privée (environ 4000 propriétaires) et 46% de forêt publique.

L'Agence publique du massif des Alpilles est un syndicat mixte qui regroupe les seize communes des Alpilles, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif de l'Agence publique du massif des Alpilles est de mener une politique de développement pour la protection et la mise en valeur des Alpilles autour de trois thèmes principaux : protection, gestion et mise en valeur.

Un projet d'ensemble a vu le jour en début d'année 2007 : le Parc naturel régional des Alpilles basé sur la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les objectifs de gestion de la forêt dans la charte du Parc naturel régional des Alpilles

Depuis le milieu du XIX^e siècle, la “colline” des Alpilles s’est profondément transformée. Autrefois territoire de production (bois de chauffage, pâte à papier, extraction de résine, cueillette et ramassage du bois mort, pâturage souvent intensif), elle est devenue aujourd’hui un cadre de vie, un espace d’accueil et de loisirs.

Malgré les incendies répétés, la forêt des Alpilles continue de progresser chaque année, colonisant les terres, les parcours abandonnés et les garrigues épargnées par le feu.

La forêt continue de marquer profondément le territoire. Comme autrefois, elle est considérée par tous les habitants comme un bien commun, où chacun peut se promener, chasser, se retrouver et contempler le cycle des saisons. Depuis le milieu des années 80, les communes du Parc ont œuvré pour réintroduire des troupeaux dans le massif, avant tout pour réduire la sensibilité du massif aux incendies, mais aussi pour tenter de faire revivre la colline.

Aujourd’hui, cette forêt fait l’objet de nouvelles attentes de la part de la société, parfois contradictoires :

- lieu social, de promenade, de calme et de convivialité, mais qui fait maintenant l’objet d’une forte demande de loisirs de la part des pôles urbains qui bordent le territoire du Parc ;
- partie intégrante du cadre de vie et de la diversité des paysages ;
- habitat naturel où peut se développer la vie sauvage ;
- ressource naturelle, devenue quasiment inexploitée car les propriétaires ne parviennent plus à rentabiliser les coupes de bois ;
- espace soumis en permanence à la menace des incendies.

Pour faire face à ces enjeux, la stratégie du Parc s’organise autour de deux orientations complémentaires.

Protéger le massif des incendies

La première vise à protéger le massif forestier contre les incendies et limiter autant que possible les conséquences du feu

sur la forêt, mais aussi sur les personnes et sur les biens :

En améliorant la prévention des incendies de forêt afin de ramener la pression des incendies de forêt et les surfaces brûlées à un niveau acceptable.

Cela revient à :

- appliquer le volet “prévention des risques incendie” de la charte (voir Axe 10 : gestion des risques naturels) ;
- poursuivre l’application et la mise à jour du Plan intercommunal de débroussaillage et d’aménagement forestier (PIDAF), en cohérence et dans le respect des objectifs de la Charte, en recherchant les moyens financiers correspondants ;
- mettre en œuvre une politique de conseil coordonnée en s’appuyant sur la carte d’aléa du PIDAF ;
- aider les communes à rendre effectif le débroussaillage obligatoire autour des habitations et le long des accès ;
- améliorer la disponibilité en eau pour la lutte contre les incendies de forêt et valoriser les utilisations mixtes des ouvrages (ex : point d’eau DFCI et abreuvoir, ou encore canal d’irrigation et points de puisage) ;
- soutenir les opérations de remise en culture des friches, de création de coupures agricoles et de développement du sylvo-pastoralisme, et chercher à obtenir leur éligibilité aux crédits de prévention des incendies ;
- développer des interventions foncières permettant de réduire le morcellement des piémonts ;
- inciter à la réalisation de travaux sylvicoles, permettant de gérer durablement les espaces boisés, de diminuer la sensibilité au feu des pinèdes et de limiter l’extension du pin d’Alep, en recherchant les modes de financement appropriés ;
- intégrer les ouvrages dans le paysage, en particulier :
 - * éviter de créer de nouvelles pistes de desserte DFCI, le réseau actuel ou prévu dans le cadre du PIDAF étant dans la plupart des cas suffisant,
 - * privilégier les citernes DFCI enterrées,
 - * utiliser pour tous les ouvrages des matériaux empruntés au site, en limitant l’utilisation du béton ;
- développer le partage d’expérience avec d’autres territoires soumis au risque d’incendie de forêt, en France et dans le bassin méditerranéen, en collaboration avec

l'Association internationale Forêts méditerranéennes, poursuivant ainsi le travail initié dans le cadre du programme européen d'Interreg III B-Recoforme.

En aidant les paysages altérés à reprendre vie après les incendies

– Aider la nature à se reconstruire :

* couper les arbres brûlés dans les secteurs de forte sensibilité visuelle : paysages perçus depuis les axes de circulation et les zones habitées, sites naturels fréquentés par le public, cadre naturel des villages, lieux symboliques, espaces contribuant à l'économie touristique,

* accompagner la régénération forestière spontanée, et notamment recéper rapidement les feuillus (chêne vert et chêne blanc surtout), de manière à améliorer les rejets de souche,

* limiter les plantations éventuelles aux feuillus, dans les stations forestières où les conditions écologiques leur permettent de se maintenir sans arrosage.

– Réaménager les espaces brûlés en mettant en cohérence et en assurant l'intégration paysagère des différents types de coupures de combustible (agricoles, pastorales, cynégétiques et forestières) :

* privilégier l'installation de cultures traditionnelles peu combustibles (olivier, vigne, amandier),

* étendre les surfaces pâturées, de manière à réduire la sensibilité de la végétation au feu et à favoriser les ouvertures paysagères ;

* implanter d'autres formes de coupure de combustible telles que les manges à gibier fauchées l'été ou les pare-feu traités en débroussaillage sélectif alvéolaire paysager près des sites les plus fréquentés ;

* renforcer les partenariats expérimentaux avec les organismes de recherche pour mettre au point de nouveaux types de coupures de combustibles agricoles adaptées au territoire.

Promouvoir une gestion globale

La seconde orientation du Parc vise à promouvoir une gestion globale de la forêt, permettant de mieux prendre en compte la demande sociale d'accueil, de détente et de convivialité et de favoriser la reprise progressive d'une valorisation durable des ressources.

La mise en œuvre d'une gestion forestière cohérente se heurte à la dispersion de la propriété foncière et au déficit de financement de la gestion, lié à la perte de rentabilité et à la baisse des aides de l'Etat.

La propriété foncière est répartie entre 4 000 propriétaires, représentant 54% du massif, et les seize communes du Parc qui en détiennent 46 %. Seules quelques grandes propriétés privées ont pu engager des Plans simples de gestion (PSG), réalisés avec l'appui du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Les forêts communales relevant du régime forestier bénéficient d'un plan d'aménagement, établi par l'Office national des forêts (ONF), mais rarement mis en œuvre, par manque de moyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'élaborer un projet de gestion à l'échelle du territoire, intégrant l'ensemble des dimensions de la gestion forestière. L'objectif du Parc sera donc de promouvoir dans un cadre concerté une gestion forestière durable, intégrant les différentes fonctions de la forêt (écologiques, économiques, paysagères, sociales et culturelles) à l'échelle du massif en s'appuyant sur une Charte forestière de territoire (CFT).

Mettre en place sur le territoire du Parc une CFT, permettra aussi de planifier, avec les propriétaires, des aménagements forestiers d'intérêt général (accueil, paysage, cueillette, etc.), sur une base contractuelle. La réalisation d'une CFT permettra aussi d'associer à la gestion de la forêt l'ensemble des acteurs concernés (chasseurs, associations, etc.) notamment par :

– le renforcement de la cohérence entre gestion de la forêt privée et de la forêt publique, en favorisant la coordination entre les acteurs (propriétaires, communes, CRPF et ONF) et la cohérence des documents de planification : PSG, plans d'aménagement de l'ONF, PIDAF, etc. ;

– la coordination d'une veille pour la conservation des ressources forestières du massif : surveillance de l'érosion, des ressources en eau, du potentiel de semenciers, de l'évolution des habitats forestiers d'intérêt communautaire ;

– l'intégration des espaces forestiers dans la politique foncière globale coordonnée par le Parc. Le but est, sur les points stratégiques comme les entrées de massif ou les zones d'éclosion de feux, de proposer des échanges ou des regroupements de parcelles pour faciliter, notamment, les actions coordonnées ;

1 - Le projet RECOFORME est terminé depuis le 31 juillet 2006, son site Internet sera accessible jusqu'au 31 décembre 2008 ...
www.recoforme.net

Cahier de site n°1, Massif des Alpilles, mars 2005
publié par l'AIFM
www.aifm.org

– l'encouragement des initiatives novatrices et des expérimentations de valorisation des ressources forestières. Malgré le contexte économique défavorable et les handicaps naturels de la forêt des Alpilles, ces initiatives seront soutenues en raison de leur intérêt pour la gestion de la forêt et du risque d'incendie. Les domaines concernés pourront être le bois de chauffage et la valorisation énergétique des rémanents, ainsi que la valorisation des produits non ligneux de la forêt ;

– l'intégration du volet Forêt dans la politique d'éducation et de sensibilisation au territoire.

Pour les forêts publiques, ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de la convention cadre signée entre l'ONF et la Fédération des Parcs naturels régionaux (PNR) de France pour affirmer et mettre en œuvre leur vocation d'excellence sur les territoires d'exemplarité que sont les PNR.

Un exemple concret : le PIDAF

Le PIDAF des Alpilles est un programme d'aménagement du territoire à but DFCI, dont l'élaboration est basée sur la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire, afin que la programmation de travaux puissent prendre en compte l'ensemble des objectifs territoriaux : paysager, préservation de la biodiversité, économiques.

Les programmations annuelles sont réfléchies en fonction des aménagements ou opérations déjà réalisées et en place sur le massif, afin d'élaborer des programmations cohérentes dans le but de mutualiser les objectifs.

La concertation de tous les organismes intervenant sur le territoire est alors primordiale dans l'élaboration des programmations annuelles (organismes de gestion agricole, pastorale, forestières (privé et publique), cynégétique, hydraulique, etc.).

Cette concertation à grande échelle engendre automatiquement des problématiques de superposition d'intérêts et de politiques de gestion territoriale divergentes, qu'il est nécessaire de réorienter vers un même objectif : la DFCI.

Un exemple particulier : le programme européen Recoforme

C'est un programme proposé par l'Europe, de coopération entre les pays de l'Union qui ont des problèmes, des idées et des solutions à partager pour préserver au mieux leurs espaces sensibles.

Avec le projet Recoforme¹ les partenaires italiens, français, espagnols et portugais ont souhaité développer des outils communs pour une gestion durable des forêts et de leur environnement, afin d'évoluer vers des politiques d'aménagements du territoire qui minimise les dangers auxquels ces espaces sont exposés.

Les Alpilles ont été choisies pour site-pilote en France en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cinquante-trois ha de forêts privées ont été traités en liaison avec les zones agricoles existantes, les parcelles de forêt communale dont les éclaircies sont prévues dans le programme d'aménagement communal, les obligations légales de débroussaillage, ainsi qu'avec les futurs programmes PIDAF, afin de créer une cohérence DFCI intéressante.

L'objectif de ce programme particulier de travaux n'était pas seulement DFCI, mais prenait en compte l'intérêt paysager du site, ainsi que sa potentialité économique et forestière (diversité biologique).

Trois types de travaux ont été réalisés suivant les zones concernées et les intérêts particuliers :

- extraction de pins au profit de genévriers,
- extraction de pins au profit du chêne vert,
- éclaircies énergiques des pinèdes.

Un des objectifs de ce programme de travaux est que son principe puisse servir de référence aux projets de même nature, dans d'autres massifs du département et pour d'autres programmations de travaux.

Cette opération a pu également apporter des éléments de réponse à la question « peut-on conduire une politique efficace de prévention des incendies dans les forêts privées, avec des propriétaires absents ou démissionnaires ? ». Oui, à condition d'agir avec les acteurs locaux dans un esprit de concertation.

B.N.

Benjamin NOC
Parc naturel régional
du massif des Alpilles
10-12, avenue Notre-
Dame-du-Château,
13103 Saint-Etienne-
du-Grès
Tél : 04 90 54 24 10
Fax : 04 90 54 31 97
Mél : contact@parc-alpilles.fr